Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le
ID : 066-216600924-20190704-201922-DE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN

CANTON DE LATOUR DE FRANCE

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 9

CONVOCATION C.M EN DATE DU : 26/06/2019

AFFICHAGE EN DATE DU : 26/06/2019

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 05/07/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANSAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2019/22

Séance du Conseil Municipal du jeudi 04 Juillet 2019.
Le Conseil Municipal de la Commune de LANSAC
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur Gilles RIVIERE, Maire.

Présents: - CUADRA Jean-Louis - WEISSE Patrick - VINCE Michelle - ASHWELL Oliver - CUADRA Olivia - CALT Hervé – Corinne FOURCADE - CORGOL Bernard.
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents :
Procurations :
Secrétaire : Michelle VINCE

Objet : Vœu du Conseil Municipal : Maintien et renforcement d'un réel service public de proximité :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »,
- la mise en place de conseillers comptables,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le
ID : 066-216600924-20190704-201922-DE

étaient implantés (trésoreries, SIP, SIE, etc) et seraient remplacées par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune, cela se traduirait par :

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie/du SIP, etc seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint.

En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le Conseil municipal de Lansac demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie/SIP/SIE/ etc soit maintenue, pérennisée et renforcée afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Fait et délibéré en séance de ce jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le Compte-Rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en Préfecture le 05 Juillet 2019.

A LANSAC, le 04 juillet 2019

Le Maire,
Gilles RIVIERE

MAIRIE DE LANSAC ★ Pyrénées-Orientales ★